

FFP

Société Anonyme au capital de 24.922.589 euros
Siège Social : Neuilly-sur-Seine (92200) 66 avenue Charles de Gaulle
562 075 390 RCS NANTERRE

ci-après « **la Société** »

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 11 SEPTEMBRE 2020**

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des apports effectués au profit de la société MAILLOT I)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, des rapports du Commissaire à la scission et aux apports nommé le 14 mai 2020 par le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, et du projet de traité d'apports partiels d'actifs du 22 juin 2020, aux termes duquel la société FFP fait apport à la société MAILLOT I de tous les droits, biens et obligations attachés aux participations qu'elle détient dans le capital des sociétés PEUGEOT SA et FAURECIA, ainsi qu'au contrat d'*equity swap* conclu avec Natixis le 6 mars 2020, avec une échéance au 30 juin 2021, portant sur 18.096.564 actions du capital de PEUGEOT SA,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions ledit projet, l'apport partiel d'actif y relaté, les évaluations faites ainsi que la rémunération prévue, laquelle se traduira par :

- la charge pour la société MAILLOT I de satisfaire les engagements de la société FFP et d'acquitter, le cas échéant, son passif relatif aux biens, droits et obligations apportés ;
- l'attribution à la société FFP d'Un Milliard Cent Soixante et Onze Millions Huit Cent Quatre Vingt Mille Huit Cent Vingt Deux (1.171.880.822) actions nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de la société MAILLOT I à créer à titre d'augmentation de son capital à concurrence d'un montant nominal d'Un Milliard Cent Soixante et Onze Millions Huit Cent Quatre Vingt Mille Huit Cent Vingt Deux euros (1.171.880.822 €).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, accepte et approuve également la prime d'apport s'élevant à un montant de Quatre Vingt Dix Neuf Millions Deux Cent Seize Mille Six Cent Vingt et Un euros (99.216.621 €).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, approuve spécialement le choix du régime juridique de l'opération, à savoir le régime juridique des scissions, et les stipulations relatives au passif de la société apporteuse prévoyant l'absence de solidarité entre les sociétés participantes.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, prend acte que le projet de traité d'apports partiels d'actifs du 22 juin 2020 porte également sur l'apport à la société MAILLOT I de tous les droits, biens et obligations attachés à la participation que la société ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES détient dans le capital de la société PEUGEOT SA, et prévoit expressément que les apports consentis à la société MAILLOT I, d'une part, par la société ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES, et d'autre part, par la société FFP, sont réputés ne constituer qu'une seule et même opération indivisible.

DEUXIEME RESOLUTION

(Conditions suspensives - Réalisation définitive des apports)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, constate que les apports objet de la première résolution ne seront définitivement réalisés qu'après l'accomplissement des trois conditions suspensives suivantes :

- l'obtention de l'agrément du Ministère de l'Economie et des Finances - Direction Générale des Impôts, en vue de l'application à l'opération d'apports partiels d'actifs du régime de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du Code général des impôts en vertu de l'article 210 B-3 du Code général des impôts ;
- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES de l'opération d'apports partiels d'actifs consentie au profit de la société MAILLOT I,
- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société MAILLOT I de ces apports et la réalisation de l'augmentation corrélative de son capital social.

En conséquence, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, subordonne le maintien de la première résolution ci-dessus à la réalisation des trois conditions suspensives susvisées avant le 31 décembre 2020.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs :

- à Monsieur Bertrand FINET, et à toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations visées dans les résolutions qui précèdent, par lui-même ou par un mandataire désigné par lui, et en conséquence :
 - de réitérer, si besoin est, et sous toutes formes, la transmission de l'ensemble des droits, biens et obligations attachés aux participations détenues par la société FFP dans le capital des sociétés PEUGEOT SA et FAURECIA, ainsi qu'au contrat d'*equity swap* conclu avec Natixis le 6 mars 2020, avec une échéance au 30 juin 2021, portant sur 18.096.564 actions du capital de PEUGEOT SA, apporté à la société MAILLOT I, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission de ces biens, droits et obligations apportés à la société MAILLOT I par la société FFP ;
 - remplir toutes formalités, établir et signer la déclaration de régularité et de conformité, faire toutes déclarations auprès de toutes administrations ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ;
 - en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances ;
 - aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.